



Assemblée générale

Cinquante et unième session

95^e séance plénière

Jeudi 3 avril 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner, cet après-midi, les rapports de la Cinquième Commission sur les points 111, 113 et 116, les points 116, 120, 137, 139 et 140 (conjointement) et les points 119, 120 et 165 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Ihor Humenny, de l'Ukraine, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Humenny (Ukraine), Rapporteur de la Cinquième Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur la première partie de la reprise de sa cinquante et unième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 10 au 27 mars 1997.

En ce qui concerne le point 111, «Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes», le rapport de la Cinquième Commission est paru sous la cote A/51/849. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.47, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 113, «Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995», le rapport de la Cinquième Commission est paru sous la cote A/51/846. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision A/C.5/51/L.51, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 116, «Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997», les rapports de la Commission sont contenus dans les documents A/51/750/Add.1, sur l'examen des frais de voyage et indemnités connexes, et le huitième rapport intérimaire sur le Système intégré de gestion, et A/51/848, sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, également soumis au titre des points 120, 137, 139 et 140 de l'ordre du jour. Au paragraphe 10 du rapport de la Cinquième Commission, publié sous la cote A/51/750/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision A/C.5/51/L.44 et A/C.5/51/L.55. Les deux projets de décision ont été adoptés par la Commission sans vote. Au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission, paru sous la cote A/51/848, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision A/C.5/51/L.52, qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 119 de l'ordre du jour, «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies», le rapport de la Cinquième

Commission est paru sous la cote A/51/747/Add.1. Au paragraphe 11 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.56, qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 120 de l'ordre du jour, «Gestion des ressources humaines», le rapport de la Cinquième Commission est paru sous la cote A/51/643/Add.2. Au paragraphe 10 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.49, qui traite des questions de personnel de façon générale, et le projet de résolution A/C.5/51/L.54 qui porte sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés. Les deux projets de résolution ont été adoptés par la Commission sans vote.

S'agissant du projet de résolution I, qui traite de questions de personnel en général, j'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 26 de la section III B), dont la deuxième partie du texte anglais doit se lire comme suit :

«... and also requests that persons on short-term appointments filling regular budget posts or extrabudgetary posts of one year or more cannot apply for or be appointed to their current post within six months of the end of their current service.»

Cette correction est nécessaire en vue de mettre le paragraphe en conformité avec l'accord intervenu au cours de consultations officieuses.

Enfin, en ce qui concerne le point 165 de l'ordre du jour, intitulé «Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala», le rapport de la Cinquième Commission est paru sous la cote A/51/844. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/51/L.48, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées à des explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations, également aux termes de la décision 34/101 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'indique aux représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission.

Point 111 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/849)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/225).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 111 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/846)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Le projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 113 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/51/750/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de la partie II de son rapport.

Le projet de décision «Huitième rapport intérimaire sur le Système intégré de gestion (SIG)» a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé «Frais de voyage et dépenses connexes».

Le projet de décision II a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 116 de l'ordre du jour.

Points 116, 120 et 137 de l'ordre du jour (suite) et points 139 et 140 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997

Gestion des ressources humaines

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/848)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision intitulé «Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités» a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 116, 120, 137, 139 et 140 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/51/747/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Îles Marshall qui souhaite expliquer sa position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Cinquième Commission.

M. Edwards (Îles Marshall) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais aborder la question du barème des quotes-parts et le projet de résolution A/C.5/51/L.56 dont nous sommes saisis, et qui a été adopté jeudi soir par la Cinquième Commission. Il n'a pas été possible pour ma délégation de recevoir des instructions sur cette question à ce moment-là, et nous n'avons donc pas pu faire connaître nos vues. Je me réfère en particulier au paragraphe 1 a) du projet de résolution, qui demande l'inclusion d'une proposition basée sur la méthodologie utilisée pour le barème des quotes-parts pour la période 1995-1997.

Selon ma délégation, il s'agit là d'une inclusion qui n'est pas acceptable. Elle signifie en pratique que nous laissons ouverte la possibilité de voir tout le difficile travail de la Cinquième Commission anéanti à l'automne de cette année. Elle laisse entendre que le consensus fragile qui a été obtenu sur un certain nombre de questions examinées est en fait ignoré. Selon nous, les délégations qui ont insisté sur cette inclusion causent aux délégations comme la mienne de grandes difficultés, qui pourraient avoir des conséquences graves pour notre travail et notre coopération.

Ma délégation n'est pas du tout satisfaite de cet état de choses. Dans ce domaine, nous avons toujours préféré voir nos travaux aller de l'avant, plutôt que régresser, et nous aurions aimé que ce paragraphe particulier soit supprimé. Si cela n'est pas possible, nous voudrions que ces brèves observations soient portées au procès-verbal, à savoir que nous n'acceptons pas la possibilité de revenir au statu quo du barème actuel. Nous nous opposerons à une telle orientation lorsque la question sera à nouveau évoquée au cours de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de position avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de la partie II de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/212 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Mexique, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Mme Peña (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La formule compliquée qui a été adoptée pour parvenir au consensus sur la résolution que nous venons d'adopter est un prix élevé que les États Membres ont décidé de payer pour rendre possible le consensus à ce stade des négociations en vue de l'établissement d'un barème des quotes-parts pour le prochain exercice triennal. Pour la première fois, il a été demandé au Comité des contributions de présenter plusieurs propositions pour le barème au lieu d'une seule.

Ma délégation souhaite que l'on prenne acte du fait que la pratique instituée par la résolution 41/213, aux termes de laquelle l'Assemblée générale doit prendre ses décisions budgétaires sur la base d'un accord aussi large que possible, ne préjuge ni n'exclut le droit qu'ont les États Membres, en vertu de la Charte et du règlement intérieur de l'Assemblée générale, de présenter des projets de résolution. Ces projets contribuent en fait à identifier des domaines qui pourraient éventuellement faire l'objet d'accords et faire avancer le processus de négociation.

C'est pour cette raison, et parce que nous sommes convaincus que la situation financière actuelle de l'Organisation n'a rien à voir avec le barème des quotes-parts, que ma délégation a présenté le projet de résolution A/C.5/51/L.21. Le projet est une illustration de la grande souplesse dont fait preuve la délégation mexicaine sur la méthodologie employée pour la prochaine période triennale. À notre avis, le projet de résolution contient des éléments qui remportent une large adhésion parmi les Membres de l'Organisation.

Le contenu de ce projet a été intégré dans la résolution que nous venons d'adopter. Ma délégation est persuadée que cette résolution permettra d'arriver à une solution satisfaisante sur cette question.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons achevé la phase actuelle de notre examen du point 119 de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour (*suite*)

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/51/643/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va devoir se prononcer sur deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de la partie III de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé «Gestion des ressources humaines». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 51/226).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 51/227).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 165 de l'ordre du jour

Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/844)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/228).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 165 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 35.